

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Conservation Régionale des Monuments Historiques

Affaire suivie par : Josiane Boulon Tél. : 04.72.00.43.97 Courriel : josiane.boulon@culture.gouv.fr

Lyon, le 23 janvier 2009.

Arrêté SGAR 09 - 02 1

Objet: AIN - CULOZ - GARE (ancien vestibule de sortie)

ARRETE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager;

VU le décret n°99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance du 18 décembre 2008 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT l'intérêt historique de l'édifice ;

SUR proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles,



ARRETE

Article 1er:

Sont inscrites au titre des monuments historiques, les façades et toitures du bâtiment de la gare de CULOZ (AIN) correspondant à l'ancien vestibule d'entrée et de sortie des voyageurs, ce bâtiment est situé place Pierre Sémard à CULOZ (Ain) sur une parcelle non cadastrée.

Ce bâtiment appartient à la SNCF, numéro de SIRET 552 049 447 66 668, représentée par son Directeur Régional Alpes Monsieur La Rivoire.

Article 2:

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 3:

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du département diff Rhône de la Région Rhône-Alpes

Jacques GÉRAULT